BERLOZ
Portée par le vent

Référence : SECR/20260423-11

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE WAREMME
COMMUNE DE BERLOZ
Code I.N.S : 64008 - Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2026

Présents :
Alain Happaerts, Bourgmestre
Claire Eloy, Conseillère, Présidente
Kévin Caprasse, Béatrice Moureau, Échevins
Isabelle Samedi, Présidente du CPAS
Anne Dejeneffe, Sonia Roppe-Permentier, Pierre Devlaeminck, Cédric Devlaeminck, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général
Absents :
Christophe Ben Moussa, Échevin
Eddy Princen, Justine Willems, Cindy Bosman, Conseillers

Objet : Institution provinciale - Note d'orientation - Identification des missions supracommunales à conserver/développer - Information - Décision

Préambule à la délibération communale relative à la réforme de l'institution provinciale et à la reconnaissance de la supracommunalité Hesbaye-Meuse-Condroz

Les 31 communes de Huy-Waremme souhaitent affirmer l'existence et la pertinence de la dynamique supracommunale « Maillages ». Dès 2011, elles ont décidé d'unir leurs forces et de créer la Conférence des élus avec pour objectif de dépasser les clivages politiques, de renforcer la coopération entre communes et de construire une vision stratégique commune pour leur territoire. Cette dynamique collective s'est poursuivie et renforcée en 2022 avec le lancement du projet territorial baptisé « Maillages 2040 », qui structure aujourd'hui la coopération supracommunale.

Cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées dans des domaines essentiels pour la vie quotidienne des habitants. Elle repose sur des réalités territoriales fortes, des complémentarités entre communes et des enjeux communs.

Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, les élus des 31 communes expriment clairement leur volonté que ces réalités soient reconnues et respectées.

Elles refusent que leur territoire soit dilué ou absorbé dans des ensembles plus larges qui affaibliraient la proximité et l'efficacité de l'action publique.

Les élus de Hesbaye-Meuse-Condroz revendiquent dès lors la reconnaissance de leur dynamique territoriale et affirment leur volonté de faire exister celle-ci dans l'organisation territoriale wallonne en bonne concertation avec l'échelon provincial liégeois, tout en poursuivant et en renforçant la dynamique Maillages au service de l'ensemble de la population.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale ;

Attendu que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'institution provinciale ;

Considérant que chaque Conseil provincial est chargé de proposer au Gouvernement wallon (...) son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres » ;

Attendu que le Gouvernement wallon invite également les Conseils communaux à émettre leur avis en identifiant les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables aux regards des enjeux de leurs population et territoire respectifs ;

Vu le tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025 - Nomenclature générale ;

Considérant la volonté de simplifier le paysage institutionnel et d'améliorer l'efficacité des services publics ;

Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province de Liège ;

Considérant le rôle structurant de la Province de Liège dans l'exercice de certaines compétences à caractère supracommunal ;

Considérant que certaines compétences exercées actuellement par la Province de Liège présentent un caractère de proximité nécessitant une gestion à un niveau supracommunal adapté aux réalités territoriales ;

Considérant que la Province de Liège joue actuellement un rôle significatif dans le financement des zones de secours ;

Considérant que des incertitudes importantes subsistent quant :

- au financement futur des zones de secours, notamment à l'horizon 2030 ;
- à la prise en charge des investissements nécessaires, en particulier en matière d'infrastructures et d'équipements ;

Considérant que toute évolution institutionnelle dans ce domaine nécessite, préalablement, une clarification complète :

- de la répartition future des coûts entre les différents niveaux de pouvoir ;
- du niveau de pouvoir responsable de l'organisation et du financement ;

Considérant que la Province dispose d'une expertise reconnue en matière de coordination, de planification et de gestion des crises ;

Considérant que l'enseignement provincial constitue un réseau d'enseignement reconnu pour sa qualité et sa spécificité, en particulier dans l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle, répondant aux besoins socio-économiques des territoires ;

Considérant en particulier l'expertise développée par l'enseignement provincial dans les formations relatives à la sécurité, à la prévention et à la gestion des risques, ainsi que dans les formations destinées aux agents des services publics, contribuant au renforcement des compétences et à l'amélioration du service rendu aux citoyens ;

Considérant que cet enseignement est fortement ancré dans les réalités territoriales et socio-économiques locales ;

Considérant que certaines matières comme le sport, le tourisme et la culture pourraient faire l'objet d'une délégation vers d'autres niveaux de pouvoir ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de réaffirmer que la Province doit conserver un rôle essentiel pour les matières à caractère supracommunal, en particulier :

- les missions de sécurité et d'ordre public ;
- la gestion et le financement des zones de secours ;
- les missions nécessitant coordination, expertise et mutualisation à une échelle territoriale large au service des communes ;

Article 2 : de privilégier le maintien au niveau de la Province des matières nécessitant proximité et coordination territoriale, notamment :

- la gestion des cours d'eau de 2e catégorie et la prévention des inondations ;
- les services techniques et cartographiques ;
- l'appui aux communes, notamment en matière de marchés publics, d'énergie ou de combustibles ;
- la mise en réseau culturelle et patrimoniale en milieu rural (bibliothèques et réseaux culturels) ;
- la médecine sociale et la prévention de la santé ;

Article 3 : de soutenir le principe d'une délégation de certaines compétences actuellement exercées par la Province, notamment en matière de sport, tourisme et culture ;

Article 4 : de considérer que la question de l'enseignement en Province de Liège doit faire l'objet d'un examen approfondi et non pas un transfert automatique vers un autre organe de pouvoir ;

Article 5 : de conditionner tout transfert ou délégation de compétences :

- à une évaluation préalable rigoureuse.
- à une compensation financière intégrale et objectivée ;
- à la garantie d'une neutralité budgétaire pour la Commune ;
- au maintien de la qualité des services rendus ;

Article 6 : de charger le Collège communal de :

- transmettre la présente délibération au Ministre des pouvoirs locaux ;
- défendre cette position dans les cadres de concertation appropriés.

Référence : SECR/20260423-11

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire,
ANTOINE RIZZO

La Conseillère, Présidente,
CLAIRE ELOY

Pour extrait conforme, le 23 avril 2026.

Le Directeur Général,

Antoine Rizzo

Administration Communale - BERLOZ

Le Bourgmestre,

Alain Happaerts